

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240701-24_03_31-DE



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.03.31

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 25 juin

Présents	25
Pouvoirs	7
Absente Excusée	1

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Camille GAIDO, Hortense MALLIÉ, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Florian PARIS à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Christine SICCARDI, Julien BOULARD à Thomas BERGÈRE.

ABSENTE EXCUSÉE : Catherine FOULON.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
MANDAT SPECIAL
DONNE A UNE
DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DANS LE CADRE DE
LA VISITE D'UNE
FERME
AQUAPONIQUE

Pour répondre aux enjeux de demain, la culture en aquaponie est un système de culture en circuit fermé qui associe l'élevage de poissons en symbiose avec la culture de végétaux, sans engrais de synthèse, sans traitement chimique ni antibiotique. Cette technique a été remise au goût du jour et s'adapte parfaitement à une production intensive et résiliente.

Ce concept mélangeant aquaculture et hydroponie donnera lieu à la visite d'une ferme aquaponique, par la délégation municipale.

Les frais de transport occasionnés par ce déplacement prévu à Mérignac le vendredi 19 juillet 2024, seront pris en charge par la commune de Bouc Bel Air.

La prise en charge par la collectivité
des élus municipaux est prévue par les

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le :

ID : 013-211300157-20240701-24_03_31-DE



- ✓ L 2123-18 du *Code Général des Collectivités Territoriales* (CGCT) qui stipule que "les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux".
- ✓ R 2123-22-1 du CGCT qui stipule que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, au remboursement des frais engagés à cette occasion.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, concerne des déplacements inhabituels et indispensables et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Il est conféré par une délibération du conseil.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Dans le cadre de ce déplacement, il est proposé de donner mandat spécial aux élus composant la délégation municipale :

- Monsieur Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air
- Monsieur Yann PERTUISEL, Adjoint au Maire
- Monsieur Philippe CANOBIO, Conseiller municipal
- Monsieur Jérémy SENATORE, Collaborateur de Cabinet du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DIT qu'un mandat spécial est confié à :

- Monsieur Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air
- Monsieur Yann PERTUISEL, Adjoint au Maire
- Monsieur Philippe CANOBIO, Conseiller municipal
- Monsieur Jérémy SENATORE, Collaborateur de Cabinet du Maire.

Pour se rendre à MERIGNAC le 19 juillet 2024, dans le cadre de la visite d'une ferme aquaponique.

C.M du 01/07/2024
Délibération n°24.03.31

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

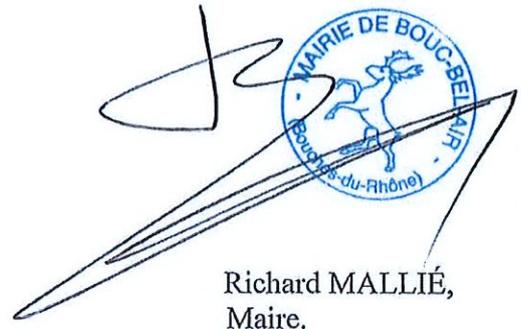
ID : 013-211300157-20240701-24_03_31-DE

ARTICLE DEUX : Dit que les frais relatifs à ce mandat spécial confié par le conseil municipal seront pris en charge par la commune, sur présentation de justificatifs, dans le cadre d'ordres de mission nominatifs.

ARTICLE TROIS : Dit que les frais relatifs à ce mandat spécial seront imputés au budget primitif de la commune, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6532 - frais de mission des maires, adjoints et conseillers et article 6256 – missions.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

S'LOW

ID : 013-211300157-20240701-24_03_31-DE